

Document 3

Note de présentation

Projet de délibération n° 1/2012 portant avis final du conseil maritime de façade de Méditerranée sur le projet de volet "évaluation initiale" du PAMM

1. Nature et contenu de l'évaluation initiale

L'évaluation initiale constitue le **premier volet du plan d'action pour le milieu marin** (PAMM) de la sous-région marine "Méditerranée occidentale", élaboré en application de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM).

Elle est le fondement du PAMM, faisant l'état des lieux des connaissances existantes sur le milieu marin dans le périmètre de la sous-région marine considérée. Elle vise notamment à :

- dresser un bilan des connaissances existantes afin de soutenir la définition du bon état écologique ;
- établir un diagnostic quant à l'état actuel des eaux marines, en vue de la fixation des objectifs environnementaux, qui mèneront ensuite à l'élaboration du programme de mesures ;
- identifier les lacunes en données et en connaissances, afin d'alimenter les réflexions sur le programme de surveillance et les besoins en recherche.

L'évaluation initiale est composée de trois parties :

- une **analyse des caractéristiques et de l'état écologique**, qui décrit les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques (différentes composantes de l'écosystème) de la sous-région marine et analyse l'état écologique actuel.
- une **analyse des principales pressions et impacts**, décrivant les pressions physiques, chimiques et biologiques exercées par les activités humaines sur les eaux marines et leurs impacts écologiques, traités de façon individuelle ou cumulée.
- une **analyse économique et sociale** composée de deux parties :
 - o l'analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux, qui présente, pour l'ensemble des activités ayant un impact sur le milieu marin et/ou bénéficiant d'un bon état écologique de celui-ci, une description de l'activité et des principaux indicateurs socio-économiques associés pour la sous-région marine,
 - o l'analyse économique et sociale du coût de la dégradation, qui identifie, pour différents thèmes de dégradation, l'ensemble des coûts supportés par la société du fait d'une dégradation du milieu marin, présente, passée ou potentielle.

L'évaluation initiale se fonde sur les données existantes et disponibles.

2. Elaboration de l'évaluation initiale

L'évaluation initiale a été élaborée en **plusieurs étapes**.

Au vu des particularités de ce premier exercice de mise en œuvre de la DCSMM, le ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie a piloté directement la réalisation d'un socle de réflexion au niveau national. Ce travail a consisté en la rédaction, sous la coordination scientifique et technique de l'Agence des aires marines protégées et de l'Ifremer, d'un document ayant vocation à servir de référence à la réflexion: le **projet d'analyse**. Ce projet d'analyse a constitué la base de travail pour la construction concertée de l'évaluation initiale avec l'ensemble des acteurs maritimes et littoraux de Méditerranée.

Sur le fondement de ce document de référence, **3 phases successives d'élaboration concertée** de l'évaluation initiale ont été menées :

-l'association du conseil maritime de façade à l'enrichissement de la première version du projet.

Cette première étape s'est tenue entre les sessions du conseil maritime de façade du 8 novembre 2011 et du 28 février 2012. Cette concertation a été complétée par des réunions spécifiques dans chacune des trois régions littorales. 31 contributions écrites ont été reçues lors de cette phase, représentant près de 400 demandes d'ajouts et de modifications.

-la consultation institutionnelle de différents organismes listés à l'article R 219-12 du code de l'environnement

(conseil maritime de façade, comités de bassin, conseils régionaux et généraux, collectivité territoriale de Corse, chambres consulaires, agences régionales de santé, comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, comité régional de la conchyliculture, associations agréées de protection de l'environnement, chef d'état-major de la Marine nationale).

Ces organismes ont pu faire connaître leur avis formel pendant 3 mois, du 4 avril 2012 au 4 juillet 2012. Le conseil maritime de façade a débuté le processus lors de sa session du 28 février, en émettant un premier avis favorable au projet issu de la phase de concertation. 18 avis formels ont ensuite été reçus lors de cette phase, représentant près de 110 remarques.

-la consultation du public. Celle-ci a été menée par voie électronique, et pilotée au niveau central par le ministère chargé de l'environnement. Cette consultation s'est effectuée simultanément sur les volets "évaluation initiale", "bon état écologique" et "objectifs environnementaux" entre le 16 juillet et le 16 octobre 2012. Plus de 220 personnes y ont répondu pour les trois premiers volets du PAMM Méditerranée.

Le projet de délibération présenté en session a vocation à porter l'avis final du conseil maritime de façade de Méditerranée sur la version consolidée du projet d'évaluation initiale, tel que résultant des différentes étapes du processus détaillé ci-dessus.

Ce projet de délibération reprend, d'une manière voulue équilibrée, les lignes forces des avis exprimés tout au long de ce processus, qu'elles aient été plutôt positives (importance et précision du travail réalisé, effort local de synthèse, qualité des contributions..) ou plus mesurées (caractère lacunaire de certaines données, contraintes calendaires...). A la lumière des résultats de l'ensemble de la procédure d'élaboration concertée réalisée, il est proposé **un avis global favorable**, en cohérence avec celui déjà émis par le conseil sur la version antérieure du document, lors de sa session du 28 février 2012.

Au vu de ce dernier avis du conseil, porté par la délibération présentée, l'évaluation initiale sera validée officiellement, avant la fin de cette année, par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur.